N°DCA-2022-047

- Membres théoriques : 20
- Membres en exercice : 20
- Membres présents : 14
 - Pouvoir:

- Votants: 14



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DE LA SEINE-MARITIME

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

CONVENTION D'ADHESION A LA MEDECINE PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA **SEINE-MARITIME**

Le 17 novembre 2022, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 28 octobre 2022, s'est réuni à la Direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 14 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

Étaient présents : Monsieur André GAUTIER, Président,

I. Membres du Conseil d'administration avec voix délibérative :

Titulaires

Mmes Chantal COTTEREAU, Louisa COUPPEY, Claire GUEROULT, Christine MOREL, Dominique TESSIER. MM. Nicolas BERTRAND, Olivier BUREAUX, Gérard COLIN, Bastien CORITON, Guillaume COUTEY, Didier TERRIER, Jean-Pierre THEVENOT.

Suppléant

Mme Patricia RENOU (sans voix délibérative).

II. Membres avec voix consultative:

MM. le Colonel hors classe Stéphane GOUEZEC, le Colonel Thierry SENEZ, le Lieutenant-Colonel Hervé TESNIERE, le Commandant Julien HURE, le Lieutenant-Colonel Hervé COLIBERT, le Capitaine Jean-Bernard BOCLET, l'Adjudant-Chef Philippe SEVESTRE.

III. Membre de droit:

M. Clément VIVES, Directeur de Cabinet, représentant Monsieur le Préfet.

IV. Pouvoir:

Mme Pierrette CANU à Monsieur Bastien CORITON.

Étaient absents excusés :

Mmes Pierrette CANU, Virginie LUCOT-AVRIL, Marie-Agnès POUSSIER-WINSBACK, Béatrice DUFOUR. MM. Julien DEMAZURE, Dominique METOT, Nicolas ROULY, Florent SAINT-MARTIN, le Capitaine Nicolas VACLE – représenté, le Lieutenant Jérôme ANQUETIL, Pierre GAMBLIN, Payeur départemental.

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Projet d'établissement					
Les Politiques	Les Axes Stratégiques	Les Segments de Travail			
Ressources et moyens	Préserver, optimiser et adapter la RH	Prévenir les risques professionnels			

Vu:

- le code général des collectivités territoriales,
- le code général de la fonction publique,
- le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

* *

Le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime (Sdis 76) a signé une convention pour cette mission pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2019.

Le bilan de cette dernière s'établit comme suit :

	2019	2020	2021	2022
Nombre de visite médicale	207	103	155	137
Comité médical	12	12	12	12

Compte-tenu de ce qui précède, il est proposé de poursuivre cette convention.

En effet, dans le cadre des missions optionnelles proposées par le centre de gestion de la Seine-Maritime (CDG 76), le recours aux services de médecine préventive pour les personnels administratifs, techniques et spécialisés nécessite la signature d'une convention spécifique.

Le centre de gestion propose la signature d'une nouvelle convention pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2023.

Il convient d'approuver les termes de la convention d'adhésion au service de médecine préventive du centre de gestion de la Seine-Maritime et d'autoriser le Président à la signer ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.

La convention pourra être résiliée avec un préavis de trois mois si l'un ou l'autre des parties manquent à ses obligations. Si le CDG 76 ne peut assurer les visites médicales dans les temps, le service pourra solliciter la résiliation de la convention avant son terme.

Le coût inscrit au budget 2023 s'élève à 18 563 €.

* *

L'avis du Comité technique a été recueilli le 17 novembre 2022 :

Le collège des représentants de l'administration émet un avis favorable à l'unanimité. Le collège des représentants du personnel émet un avis favorable à l'unanimité.

* *

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.

Le Président du Conseil d'administration,

André GAUTIER